

Vu le décret exécutif n° 01-09 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 01-09 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 susvisé le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en bureaux ;

Art. 2. — La direction de la politique environnementale urbaine est organisée comme suit :

1 - la sous-direction des déchets urbains est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la promotion des techniques de gestion ;

— le bureau de la promotion des activités de recyclage et de valorisation.

2 - la sous-direction de l'assainissement urbain est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des systèmes d'épuration des eaux usées urbaines ;

— le bureau du réseau d'assainissement.

3 - la sous-direction des nuisances, de la qualité de l'air et des transports propres est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la qualité de l'air ;

— le bureau des nuisances urbaines et des transports propres .

Art. 3. — la direction de la politique environnementale industrielle est organisée comme suit :

1 - la sous-direction des produits et des déchets dangereux est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des substances et des produits chimiques ;

— le bureau des déchets spéciaux .

2 - la sous-direction des installations classées est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la nomenclature des installations classées ;

— le bureau des audits environnementaux .

3 - la sous-direction des technologies propres, de la valorisation des déchets et sous-produits est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la promotion de l'utilisation des technologies propres ;

— le bureau de la récupération de la valorisation et du recyclage des déchets et sous-produits industriels.

4 - la sous-direction des programmes de dépollution industrielle et des risques technologiques majeurs est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des programmes de dépollution industrielle ;

— le bureau des risques technologiques majeurs.

Art. 4. — la direction de la conservation de la diversité biologique du milieu naturel, des sites et des paysages est organisée comme suit :

1 - la sous-direction de la préservation des zones marines du littoral et des zones humides est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la protection des zones marines et du littoral ;

— le bureau de la protection des zones humides.

2 - la sous-direction de l'environnement rural est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de l'environnement rural et de la politique nationale de gestion intégrée ;

— le bureau de l'utilisation écologique rationnelle des produits phytosanitaires .

3 - la sous-direction de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques est composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux ;

— le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes steppiques ;

— le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes désertiques.

4 - la sous-direction des sites et des paysages et du patrimoine naturel et biologique est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des sites et des paysages ;

— le bureau du patrimoine naturel et biologique.

Art. 5. — La direction de la communication, de la sensibilisation et de l'éducation environnementale est organisée comme suit :

1 - la sous-direction de la communication et de la sensibilisation environnementale est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la communication environnementale ;

— le bureau de la sensibilisation environnementale.

2 - la sous-direction de la formation et de l'éducation environnementales est composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des programmes de la formation environnementale ;

— le bureau de l'éducation environnementale.